

ASCENSEURS

DIRECTIVE 95/16/CE

Texte communautaire :

Directive 95/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 29/06/95 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs (JOCE L 213 du 7/09/95).

Date d'entrée en vigueur de la directive : 01/07/97
Période transitoire jusqu'au : 30/06/99
Date d'application obligatoire : 01/07/99

Texte français de transposition :

Décret n° 2000 - 810 du 24/08/00 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs (JORF du 27/08/00).

Domaine couvert :

La directive couvre les ascenseurs destinés aux immeubles d'habitation. Elle intègre les monte-charge réservés aux objets dont les cabines sont accessibles aux personnes et qui disposent d'une commande à portée de ces personnes ; elle s'applique aux ascenseurs permanents installés dans les bâtiments et à leurs composants de sécurité,

Les ascenseurs sont des appareils qui desservent des niveaux définis à l'aide d'une cabine qui se déplace le long de guides rigides et dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés et destinés au transport de personnes ou d'objets. Les composants de sécurité sont listés à l'annexe IV de la directive

Enjeux :

La directive définit les exigences essentielles de sécurité pour les nouveaux ascenseurs installés dans les immeubles durables et leurs composants de sécurité, en ce qui concerne la prévention contre les risques découlant de la conception et de la construction des machines, et permettra le contrôle de la conformité aux exigences essentielles.

| | |
|--|---|
| <p>Exigences essentielles :</p> <p>a) Généralités : La directive concerne la cabine, les moyens de suspension et moyens de supportage, contrôle des sollicitations (y compris la survitesse), la machine, les organes de commande.</p> <p>b) Risques des personnes hors de la cabine : Risques d'écrasement, résistance des portes palières.</p> <p>c) Risques des personnes dans la cabine : Les cabines des ascenseurs doivent être complètement fermées par des parois pleines, planchers et plafonds inclus, à l'exception des orifices de ventilation, et équipées de portes pleines, planchers et plafonds inclus.</p> <p>d) Autres risques : Moyens permettant de dégager et d'évacuer les personnels retenus dans la cabine, assurer une aération suffisante aux passagers, même en cas d'arrêt prolongé ; éclairage de secours ; circuit de commande en cas d'incendie.</p> <p>e) Marquage : Indication de la charge maximale en kilogramme et le nombre maximal de personnes autorisées à y prendre place.</p> <p>f) Instructions d'utilisation : Les composants de sécurité visés à l'annexe IV de la directive doivent être accompagnés d'une notice d'instructions rédigée dans une langue officielle de l'Etat membre de l'installation ou une autre langue communautaire, afin que le montage, le branchement, le réglage et la maintenance puissent s'effectuer efficacement et sans risques.</p> | <p>Evaluation de la conformité :</p> <p>La directive met en place un système complexe de procédures d'attestation de la conformité aux exigences essentielles.</p> <p>1) composants de sécurité, trois possibilités sont offertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser le module B) avec le module C), (conformité de type), - utiliser le module B) avec le module E), (assurance-qualité-produits), - utiliser le module H), (assurance-qualité complète). <p>Le fabricant appose le marquage "CE" et établit la déclaration "CE" de conformité.</p> <p>2) ascenseurs :</p> <p>Au choix de l'utilisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation du module G, vérification à l'unité, qui comprend un examen du dossier technique, un examen de l'ascenseur, la réalisation d'essais ; - utilisation du module H, assurance qualité complète, avec contrôle de la conception ou contrôle final par un organisme notifié ; - utilisation du module B, conformité à un ascenseur ou à un ascenseur modèle ayant fait l'objet d'un examen CE de type, complétée par l'une des procédures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> . contrôle final par un organisme notifié, . évaluation et surveillance du système d'assurance qualité produit, . évaluation et surveillance du système d'assurance qualité production. |
| <p>Spécifications techniques :</p> <p>Les composants de sécurité, fabriqués conformément aux normes nationales transposant les normes européennes harmonisées dont les références sont publiées au JOCE, sont présumés aptes à permettre à l'ascenseur sur lequel ils seront correctement installés, de satisfaire aux exigences essentielles concernées.</p> <p>Sont présumés satisfaire aux exigences essentielles les ascenseurs fabriqués conformément aux normes nationales transposant les normes européennes harmonisées dont les références sont publiées au JOCE.</p> <p>Publications au JOCE : - JOCE C 250 du 30/09/95 - JOCE C 90 du 31/03/99</p> | <p>Organismes notifiés :</p> <p>Liste publiée au JOCE C 292 du 13 octobre 2000 (pages 53 à 80)</p> <p>Coordination nationale des organismes notifiés :</p> <p>COFNA (Coordination des organismes français notifiés pour l'évaluation de la conformité des ascenseurs) C/SOCOTEC, « Les Quadrants » 3, avenue du Centre Guyancourt 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES M. CONSTANTIN Tél. : 01.30.12.83.34 Fax : 01.30.12.83.99 Mél : rconstantin@socotec.fr</p> |

CARNET D'ADRESSES

Commission européenne

Direction générale « Entreprises »

Direction G « Marché unique : environnement législatif, normalisation et nouvelle approche »

Unité G/3 « industries des équipements mécaniques, électrotechniques et terminaux hertziens et de télécommunication »

Rue de la Loi 200, B-1049 BRUXELLES - BELGIQUE

M. EIFEL (Tél. : 00 32 2 296 88 08 / Fax : 00 32 2 299 47 12 / Mél : martin.eifel@cec.eu.int)

Départements ministériels français compétents

| Application de la directive | Notification des organismes | Surveillance du marché |
|---|---|--|
| <p>Ministère de l'équipement, des transports et du logement Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) Sous-direction de la qualité de la construction La Grande Arche –paroi sud 92055 PARIS la Défense Cedex 04</p> <p>M. MURCIANO Tél. : 01.40.81.95.23 Fax : 01.40.95.30 Mél : georges.murciano@equipement.gouv.fr</p> | <p>Ministère de l'équipement, des transports et du logement Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) Sous-direction de la qualité de la construction La Grande Arche –paroi sud 92055 PARIS la Défense Cedex 04</p> <p>M. MURCIANO Tél. : 01.40.81.95.23 Fax : 01.40.95.30 Mél : georges.murciano@equipement.gouv.fr</p> | <p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) Sous-direction E - Bureau E 2 59, boulevard Vincent Auriol Télédoc 242 75703 PARIS Cedex 13</p> <p>M GENAIN Tél. : 01.44.97.32.19 Fax : 01.44.97.30.40 Mél : patrick.genain@dgccrf.finances.gouv.fr</p> |
| | | <p>Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) Sous-direction E - Bureau E 3 23, bis, rue de l'Université 75007 PARIS</p> <p>M. MARTINEZ Tél. : 01.44.74.49.38 Fax : 01.44.74.49.40 Mél : alban.martinez@douane.finances.gouv.fr</p> |

Organisme national de normalisation

Association française de normalisation (AFNOR)

11, avenue Francis de Pressensé

93571 SAINT-DENIS LA PLAINE Cedex

Mme MICHELET (Tél. : 01.41.62.84.65 / Fax : 01.49.17.90.00 / Mél : nicole.michelet@afnor.fr)

Organisation professionnelle nationale

Fédération des ascenseurs et monte-charge

48, boulevard Malesherbes

75008 PARIS.

M. CHAMBARD (tél. : 01.40.08.04.23 / Fax : 01.40.08.04.22 / Mél : gchambard@ascenseurs.fr)